

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-50

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise WESTLINK représentée par Mme DIDIER Marie en date du 29/06/2026, de Niort (79000), devant procéder à une tranchée de 16 mètres sous voirie en traversée de route pour le compte d'ENEDIS au 24 bis rue du Fief Jolly à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 20 juillet 2026 pour une durée de 15 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'entreprise WESTLINK représenté par Mme DIDIER Marie est autorisée à procéder à une tranchée de 16 mètres sous voirie en traversée de route pour le compte d'ENEDIS au 24 bis rue du Fief Jolly à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 20 juillet 2026 pour une durée de 15 jours .

Article 2 :

La circulation sera autorisée par alterna panneaux B15C18. Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux sauf pour les véhicules du chantier. La signalisation sera mise en place par l'entreprise WESTLINK. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise WESTLINK sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

L'entreprise WESTLINK est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise WESTLINK

Le 9 juillet 2026.

Le Maire,

M. Lionel REDON.

